



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30

Au Centre communautaire

75, chemin de Gosford

Ajournement de 20 h 03 à 20 h 15

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Saül Branco (district no 5). M. Mario Lemire (district no 6) est présent en mode virtuel.

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussières, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Elle rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

### 2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Mme la mairesse remercie les citoyens pour leur collaboration en contexte de pandémie.

551-12-21

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 22 novembre 2021
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt – Rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Budget 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
  - 5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 3 décembre 2021
  - 5.3. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2022
  - 5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau »
  - 5.5. Abrogation – Résolution 452-09-21 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au budget de l'année en cours (2021) »
  - 5.6. Abrogation – Résolution 453-09-21 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au projet de réparation de la surface des jeux d'eau »
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
  - 7.1. Projet de Règlement numéro 676-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
  - 9.1. Assurance responsabilité professionnelle pour Me Katherine Gagnon - Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ)
  - 9.2. Approbation – Budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
  - 9.3. Renouvellement pour l'année 2022 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
  - 9.4. Renouvellement pour l'année 2022 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1. Annulation d'un contrat – Courtage immobilier, RE/MAX Québec – Lot 4 368 388
  - 10.2. Annulation – Promesse d'achat PA 42990 – Lot 4 368 388
  - 10.3. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Avantis Coopérative - Acquisition d'une sableuse
  - 10.4. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Nvira – Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon
- 11. Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
  - 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90088 concernant le lot 4 369 203 situé au 114, rue de Galway, dans la zone H-24
  - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90089 concernant le lot 4 369 633 situé au 249, rue Griffin, dans la zone H-3
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90091 concernant le lot 4 369 626 situé au 243, rue Griffin, dans la zone H-3
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90092 concernant le lot 4 946 178 situé au 239, rue Griffin, dans la zone H-3
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90093 concernant le lot 6 399 720 situé au 6, rue de Normandie, dans la zone H-27
  - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90094 concernant le lot 4 369 649 situé au 125, rue Oak, dans la zone H-4
  - 11.10. Projet de développement Dublin Phase 1V (Rue Lewin) – Demande d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MELCC
  - 11.11. Suivi (2) – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe

**12. Loisirs, communications et vie communautaire**

- 12.1. Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 – Saison 2021-2022
- 12.2. Droit de passage de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) – Saison 2021-2022
- 12.3. Droit de passage de ski de fond sur le lot de l'entreprise Métro Excavation inc – Saison 2021-2022
- 12.4. École Alexander-Wolff – Modules de jeux
- 12.5. École Dollard-des-Ormeaux – Modules de jeux
- 12.6. Adoption - Horaire des patinoires et modification de la tarification - Saison hivernale 2021-2022

**13. Greffe**

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 13.4. Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2022
- 13.5. Abrogation de la Résolution 138-03-21 « Entérinement – Mandat d'arbitrage – Grief 2021-001 »
- 13.6. Mandat d'arbitrage - Grief 2021-009

**14. Travaux publics**

**15. Sécurité publique**

- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation

**16. Ressources humaines**

- 16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2022
- 16.2. Ajout de l'Annexe E - Convention collective entre le Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers du Québec
- 16.3. Autorisation d'embauche - M. Simon Lévesque pour le poste de préventionniste
- 16.4. Nomination - Mme Audrey-Anne Lavigne pour le poste de capitaine
- 16.5. Nomination - M. Quentin Vinh-San pour le poste de lieutenant ;
- 16.6. Autorisation d'embauche - M. Jimmy Forget-Briand pour le poste de pompier premier-répondant
- 16.7. Autorisation d'embauche - M. Hugo Tranchemontagne pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022
- 16.8. Autorisation d'embauche - M. Justin Garant pour le poste de surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022
- 16.9. Autorisation d'embauche – M. Michel Bureau pour le poste de surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022
- 16.10. Autorisation d'embauche – Mme Josée Claude pour le poste de surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022
- 16.11. Nomination de Mme Gaétane Tailleur - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022
- 16.12. Nomination de Mme Valérie Garandel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022
- 16.13. Nomination de Mme Anabelle Maillé - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022
- 16.14. Nomination de M. Benjamin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022
- 16.15. Nomination de M. Jean-Christophe Maillé - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022
- 16.16. Nomination de M. Bruno Lapointe - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022

**17. Correspondance**

**18. Suivi des élus**

**19. Divers**

**20. Période de questions**

**21. Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

**4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS**

---

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 22 novembre 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance tenue en présentiel était disponible sur le site Internet dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

## **5. TRESORERIE**

---

### **5.1. Dépôt – Rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Budget 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023**

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose les Rapports d'audit de conformité de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) suivants :

- Adoption du Budget 2021 (Novembre 2021) ;
- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 (Novembre 2021).

*Documents déposés*

### **553-12-21 5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 3 décembre 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 3 décembre 2021 au montant total de 295 126,13 \$ ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 3 décembre 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 553-12-21*

554-12-21 **5.3. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2022**

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2022 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le paiement des factures no CESA43948, CESA44290, CESA44370, CESA44825, CESA45438, CESA45525, CESA46226 et CESA46796 à l'entreprise PG Solutions totalisant un montant de 54 206 \$ (taxes non incluses) pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2022 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

555-12-21 **5.4. Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau »**

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant l'excédent des revenus sur les dépenses pour le secteur du réseau d'aqueduc au 31 décembre 2020 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'affecter un montant de 54 445,35 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

556-12-21 **5.5. Abrogation – Résolution 452-09-21 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté au budget de l'année en cours (2021) »**

Considérant le souhait du Conseil d'abroger la Résolution 452-09-21 concernant l'affectation d'un montant de 203 000 \$ du surplus accumulé non affecté au budget de l'année en cours (2021) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 452-09-21 concernant l'affectation d'un montant de 203 000 \$ du surplus accumulé non affecté au budget de l'année en cours (2021) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

557-12-21 **5.6. Abrogation – Résolution 453-09-21 « Affectation d’une portion du surplus accumulé non affecté au projet de réparation de la surface des jeux d’eau »**

Considérant le souhait du Conseil d’abroger la Résolution 453-09-21 concernant l’affectation d’un montant de 65 000 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de réparation de la surface des jeux d’eau ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D’abroger la Résolution 453-09-21 concernant l’affectation d’un montant de 65 000 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de réparation de la surface des jeux d’eau ;
- 2) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l’unanimité**

**6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**7. PROJETS DE REGLEMENT**

---

**7.1. Projet de Règlement numéro 676-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l’exercice financier 2022**

Considérant qu’un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 septembre 2021 ;

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de *Règlement numéro 676-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l’exercice financier 2022* qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l’objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l’article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

**8. ADOPTION DE REGLEMENTS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**9. ADMINISTRATION**

---

558-12-21 **9.1. Assurance responsabilité professionnelle pour Me Katherine Gagnon - Fonds d’assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ)**

Considérant la Résolution 501-09-21 concernant l’embauche de Katherine Gagnon, notaire ;

Considérant l'engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire Katherine Gagnon bénéficie de l'exemption de paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Ville de Shannon ;

Considérant qu'aux termes du programme FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif de la Ville peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance ;

Considérant que la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la Résolution ;
- 2) Que la Ville de Shannon :
  - a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Katherine Gagnon notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions, même au-delà de la fin du lien d'emploi ;
  - b) renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin par le FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ ;
  - c) autorise la direction générale à passer et signer pour la Ville de Shannon et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

559-12-21 **9.2. Approbation – Budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 21 octobre 2021, son budget d'opération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment une estimation de contribution pour chaque municipalité pour le prochain exercice financier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les revenus à 13 406 018 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- 2) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2022 fixée au montant total de 451 604,78 \$, ainsi que pour la quote-part de 73 629,93 \$ pour les boues de fosses septiques et du montant de 2 030,28 \$ pour le service de la dette ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

560-12-21 **9.3. Renouvellement pour l'année 2022 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le renouvellement annuel des assurances de la Ville avec la MMQ, police n° MMQP-03-022020.17, par PMT Roy Assurances, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant total de 134 419,89 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance FQM Assurance inc. ;
- 2) D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

561-12-21 **9.4. Renouvellement pour l'année 2022 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.**

Considérant l'obligation de la Ville d'offrir une couverture d'assurance aux pompiers conformément à la Convention collective 2019-2025 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurance no PACC-100960 pour l'exercice financier 2022, au montant total de 1 395,20 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;
- 2) D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

562-12-21 **10.1. Annulation d'un contrat – Courtage immobilier, RE/MAX Québec – Lot 4 368 388**

*M. Martin Comeau manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant la Résolution no 111-03-21 concernant l'octroi d'un contrat de courtage immobilier à M. Martin Comeau, RE/MAX Québec visant la vente du lot 4 368 388, appartenant à la Ville de Shannon ;



Considérant les dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* et du *Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité*, relatives aux conflits d'intérêts ;

Considérant l'élection de M. Martin Comeau à titre de conseiller municipal à la Ville, le 7 novembre 2021 ;

Considérant la divulgation écrite de son intérêt dans le lot 4 368 388, datée le 15 novembre 2021, jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;
- 2) De mettre fin au contrat de courtage immobilier avec M. Martin Comeau, RE/MAX Québec visant la vente du lot 4 368 388 dans la zone C-36 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé : 562-12-21

563-12-21 **10.2. Annulation – Promesse d'achat PA 42990 – Lot 4 368 388**

*M. Martin Comeau manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant la Résolution 476-09-21 relative à l'acceptation de la promesse d'achat PA 42990 visant le lot 4 368 388 ;

Considérant que la clause 6.2 de la promesse d'achat PA 42990 n'a pas été satisfaite ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) De déclarer la promesse d'achat PA42990 visant le lot 4 368 388 nulle et non avenue tel que le prévoit l'article 6.3 de ladite promesse d'achat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

564-12-21 **10.3. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Avantis Coopérative - Acquisition d'une sableuse**

Considérant la nécessité de procéder rapidement à l'acquisition d'une sableuse pour l'entretien hivernal des trottoirs de la Ville ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Avantis Coopérative pour l'achat d'une sableuse, au montant de 9 253 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

565-12-21 **10.4. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Nvira – Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon**

Considérant l'offre de service déposée par l'entreprise Nvira, datée le 30 novembre dernier, pour l'élaboration de croquis nécessaires à l'aménagement d'un parc commémoratif dans le cadre du 75<sup>e</sup> de la Ville ;

Considérant le souhait des élus de souligner le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville Shannon par la conception d'un parc commémoratif ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré à l'entreprise Nvira pour la réalisation de croquis nécessaires à l'aménagement d'un parc commémoratif dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Shannon, conformément à l'offre de services datée le 30 novembre 2021 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 565-12-21*

---

**11. URBANISME**

**11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose les « Rapports des permis et certificats » datés le 30 novembre 2021.

*Document déposé*

**11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de septembre 2021 et transmet une copie au Service des finances.

*Document déposé*

**11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 30 novembre 2021.

*Document déposé*

566-12-21 **11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90088 concernant le lot 4 369 203 situé au 114, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90088 déposée par le propriétaire du lot 4 369 203 situé au 114, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de briques de couleur Rouge Brooklyn, de pierre de couleur Charcoal et de déclin de canexel de couleur Charcoal du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90088 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

567-12-21 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90089 concernant le lot 4 369 633 situé au 249, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90089 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 633 situé au 249, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Chambord, de déclin de fibrociment de couleur Espresso, de déclin de fibrociment de couleur Kingwood et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90089 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

568-12-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90091 concernant le lot 4 369 626 situé au 243, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90091 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 626 situé au 243, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Ashland, de déclin de fibrociment de couleur Torréfié et de bardeau d'asphalte de couleur Noir Charbon de Bois du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90091 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

569-12-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90092 concernant le lot 4 946 178 situé au 239, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90092 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 946 178 situé au 239, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Almond White, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé et de déclin de canexel de couleur Scandinave du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90092 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

570-12-21 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90093 concernant le lot 6 399 720 situé au 6, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90093 déposée par le futur propriétaire du lot 6 399 720 situé au 6, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique et de déclin de fibrociment de couleur Bouleaux en 2 tons du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90093 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

571-12-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90094 concernant le lot 4 369 649 situé au 125, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90094 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 649 situé au 125, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Charbon Cendré, de brique de couleur Blanc Argent, d'acier Harrywood de couleur Smoked Birch et de déclin de fibrociment de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90094 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

572-12-21 **11.10. Projet de développement Dublin Phase 1V (Rue Lewin) – Demande d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MELCC**

Considérant la Résolution 173-04-21 « Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Lewin 2021-90013 – Domaine Dublin, phase IV dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie - Acceptation en principe »;

Considérant que la Ville ne s'oppose pas à l'ouverture de cette nouvelle rue d'environ 350 mètres prévoyant desservir les cinq (5) nouvelles résidences unifamiliales, avec un réseau d'aqueduc prolongé sur une distance d'environ 250 mètres sans aucun travail effectué à l'intérieur du milieu humide ;

Considérant que ce développement prévoit la gestion des eaux composée de fossés de part et d'autre de la rue projetée et le rejet de celles-ci en direction du milieu humide ;

Considérant que le Conseil souhaite procéder à la délivrance d'une attestation municipale signifiant la non-objection de la Ville quant à la délivrance d'une autorisation du MELCC pour ledit projet incluant les analyses requises dans le cadre du traitement des milieux humides ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la délivrance d'une attestation municipale signifiant la non-objection de la Ville quant à la délivrance d'une autorisation du MELCC pour le projet de Dublin, phase IV incluant les analyses requises dans le cadre du traitement des milieux humides, conformément à la demande du promoteur jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 572-12-21*

**11.11. Suivi (2) – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe (VOIR RÉOLUTIONS 19.1 ET 19.2)**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

573-12-21 **12.1. Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 – Saison 2021-2022**

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski de fond pour la saison hivernale 2021-2022, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) De permettre l'accès aux pistes de ski de fond, suivant l'indemnisation prévue ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes, tel le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 000 \$ au propriétaire des lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 573-12-21*

574-12-21 **12.2. Droit de passage de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) – Saison 2021-2022**

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski de fond pour la saison hivernale 2021-2022, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur le lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2021-2022 avec l'entreprise propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;
- 3) D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 000 \$ à l'entreprise propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 574-12-21*

575-12-21 **12.3. Droit de passage de ski de fond sur le lot de l'entreprise Métro Excavation inc – Saison 2021-2022**

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski de fond pour la saison hivernale 2021-2022, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur le lot numéro 4 366 575 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à convenir d'une entente de droit de passage avec l'entreprise Métro Excavation inc., propriétaire du lot numéro 4 366 575, sans compensation financière ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics d'assurer l'entretien du trajet sur ledit lot ;
- 3) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 575-12-21*



576-12-21 **12.4. École Alexander-Wolff – Modules de jeux**

Considérant la prise en charge par la Ville de l'entretien, la maintenance, la réparation des modules de jeux installés par cette dernière sur le terrain de l'école Alexander-Wolff depuis l'été 2015 ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à la cession complète ou au démantèlement desdits modules de jeux sur le terrain de l'école Alexander-Wolff ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à informer les autorités concernées de l'école Alexander-Wolff de l'intention de la Ville de se départir de toute responsabilité quant aux modules de jeux en leur cédant ou les démantelant, dans un horizon de 90 jours maximum de la présente Résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

577-12-21 **12.5. École Dollard-des-Ormeaux – Modules de jeux**

Considérant la prise en charge par la Ville de l'entretien, la maintenance, la réparation des modules de jeux installés par cette dernière sur le terrain de l'école Dollard-des-Ormeaux depuis l'été 2015 ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à la cession complète ou au démantèlement desdits modules de jeux sur le terrain de l'école Dollard-des-Ormeaux ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser la direction générale à informer les autorités concernées de l'école Dollard-des-Ormeaux de l'intention de la Ville de se départir de toute responsabilité quant aux modules de jeux en leur cédant ou les démantelant, dans un horizon de 90 jours maximum de la présente Résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

578-12-21 **12.6. Adoption - Horaire des patinoires et modification de la tarification - Saison hivernale 2021-2022**

Considérant que la Ville souhaite offrir un horaire optimal et répondre aux souhaits des usagers des patinoires sur le site des loisirs de Shannon ;

Considérant les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant le *Règlement concernant la direction générale* ;

Considérant la nécessité de permettre à la direction générale d'ajuster l'horaire, les modes de fonctionnement, les ressources utilisées, les plages de réservation au fur et à mesure de l'évolution de la situation ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à des modifications de la tarification pour certaines clientèles non-résidentes de Shannon qui souhaitent accéder au site des loisirs durant la saison hivernale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'horaire suivant de la saison hivernale «Saison» pour les patinoires du site des loisirs de Shannon :

Jours	Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi	De 13 h à 20 h
Vendredi	De 13 h à 21 h
Samedi	De 10 h à 21 h
Dimanche	De 10 h à 20 h
24 et 31 décembre 2021	De 10 h à 16 h
25 décembre 2021 et 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Fermé
26 décembre 2021 et 2 janvier 2022	De 13 h à 21 h
27, 28, 29, 30 décembre 2021 et 3, 4 janvier 2022	De 10 h à 21 h
Semaine de relâche 2022	De 10 h à 21 h

- 2) De permettre à la direction générale d'ajuster l'horaire, les modes de fonctionnement, les ressources utilisées, les plages de réservation au fur et à mesure de l'évolution de la situation ;
- 3) De procéder aux modifications suivantes de la tarification pour certaines clientèles non-résidentes de Shannon qui souhaitent accéder au site des loisirs durant la saison hivernale :
- Réduction de la tarification de 15 %, du lundi au vendredi, pour les 55 ans et plus ;
  - Réduction de la tarification de 15%, durant la saison hivernale, à l'achat de billets pour les familles de 2 adultes et 3 enfants et plus ;
  - Tarification de 5 \$, en tout temps, pour les enfants de 6 à 12 ans inclusivement ;
  - Tarification pour la passe saisonnière, adulte 40 \$ et famille 90 \$ ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée l'unanimité**

### **13. GREFFE**

---

#### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 novembre 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

#### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste des avis de motion daté le 30 novembre 2021 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

#### **13.3. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté

métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

*Document déposé : Mairesse 29-11-21*

*Document déposé : District 1 22-11-21*

*Document déposé : District 2 03-12-21*

*Document déposé : District 3 24-11-21*

*Document déposé : District 4 22-11-21*

*Document déposé : District 5 22-11-21*

*Document déposé : District 6 22-11-21*

579-12-21 **13.4. Approbation et dépôt – Procédure de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2022**

Considérant les articles 504 et suivants de la LCV sur les dispositions menant à la vente à l'enchère publique des immeubles à l'égard desquelles des taxes municipales imposées non payées, en tout ou en partie ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'approuver la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes visant les contribuables en défaut de paiement pour l'année 2022, en tout ou en partie, conformément au document déposé pour faire partie intégrante de cette Résolution ;
- 2) D'acheminer, néanmoins, par procureur une correspondance finale exigeant le paiement ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 579-12-21*

580-12-21 **13.5. Abrogation de la Résolution 138-03-21 « Entérinement – Mandat d'arbitrage – Grief 2021-001 »**

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025 qui règle tous les griefs en cours ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 138-03-21 qui mandatait Me Nathalie Ménard-Cheng ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

581-12-21 **13.6. Mandat d'arbitrage - Grief 2021-009**

Considérant la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPPQ), section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 9 décembre 2019 ;

Considérant la Résolution 218-04-21 adoptée le 6 avril 2021 mettant fin à l'emploi de l'employé no 233 ;

Considérant l'Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote, signée le 29 juillet 2021 par la Ville et le SPPQ relative à la disponibilité des salariés (pompiers) en garde externe ;

Considérant le refus de l'employé no 233 de se conformer aux dispositions de l'Annexe E afin de permettre sa réintégration à titre de pompier premier-répondant au Service de la sécurité incendie ;

Considérant la correspondance datée le 26 novembre 2021 concernant l'entente entre la Ville et le SPPQ de déférer le Grief 2021-009 – Congédiement – Employé no 233 à l'arbitrage, nonobstant l'Annexe E ;

Considérant la nécessité de nommer un arbitre pour fin d'enquête et d'audition dans ledit dossier ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De procéder à la nomination de l'arbitre Me Denis Tremblay, laquelle a par ailleurs été suggérée par le Syndicat, pour fin d'enquête et d'audition dans le dossier « Grief 2021-009– Congédiement – Employé no 233 » ;
- 2) D'autoriser les dépenses inhérentes à l'arbitrage dudit dossier conformément à la convention collective ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**15. SECURITE PUBLIQUE**

---

**15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, le directeur général, trésorier et greffier dépose le Registre de signalisation daté le 30 novembre 2021.

*Document déposé*

**16. RESSOURCES HUMAINES**

---

582-12-21 **16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2022**

Considérant que le Conseil souhaite indexer le salaire des fonctionnaires de 2,5 % pour l'année 2022 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saul Branco ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'indexer le salaire des fonctionnaires de 2,5 % pour l'année 2022 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

583-12-21 **16.2. Ajout de l'Annexe E - Convention collective entre le Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers du Québec**

Considérant la Résolution 403-07-21 concernant l'approbation et autorisation de signature de l'« Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025 » ;

Considérant la lettre du Syndicat des pompiers du Québec, datée le 23 novembre 2021 (jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante) confirmant leur acceptation que ladite entente « Annexe E » soit annexée à la convention collective en vigueur pour en faire partie intégrante ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'annexer le document intitulé « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote » (joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante) à la Convention collective entre le Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Shannon 2019-2025 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer le document « Transaction et quittance » joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Documents déposés : 583-12-21*

584-12-21 **16.3. Autorisation d'embauche - M. Simon Lévesque pour le poste de préventionniste**

Considérant la nécessité de combler le poste de préventionniste ;

Considérant l'affichage du poste en octobre 2021 ;

Considérant la Résolution 320-06-19 « Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier » partageant les services du technicien en prévention incendie ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

Considérant la Résolution 124-03-19 « Émission des constats d'infraction – Technicien en prévention incendie au Service de la Sécurité publique » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'embaucher M. Simon Lévesque au poste de préventionniste au Service de la sécurité publique, poste à temps plein partagé avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, conformément à l'*Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier* ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;
- 3) D'autoriser M. Simon Lévesque à émettre des constats d'infraction et à délivrer des permis et des certificats d'autorisation relativement aux règlements municipaux en vigueur dans la Ville de Shannon ;
- 4) De recommander à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier d'autoriser M. Lévesque à émettre des constats d'infraction et à délivrer des permis et des certificats d'autorisation relativement à ses règlements municipaux, le cas échéant ;
- 5) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

585-12-21 **16.4. Nomination - Mme Audrey-Anne Lavigne pour le poste de capitaine**

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 411-07-21 « Nomination de madame Audrey-Anne Lavigne - Poste de lieutenant » ;

Considérant l'affichage de poste en octobre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer Mme Audrey-Anne Lavigne au poste de capitaine ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

586-12-21 **16.5. Nomination - M. Quentin Vinh-San pour le poste de lieutenant ;**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 412-07-21 « Poste de lieutenant éligible » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer M. Quentin Vinh-San au poste de lieutenant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici novembre 2025, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 4) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

587-12-21 **16.6. Autorisation d'embauche - M. Jimmy Forget-Briand pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;**

**Appuyé par M. Martin Comeau ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Jimmy Forget-Briand pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

588-12-21 **16.7. Autorisation d'embauche - M. Hugo Tranchemontagne pour le poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022**

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe - surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Hugo Tranchemontagne à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

589-12-21 **16.8. Autorisation d'embauche - M. Justin Garant pour le poste de surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Justin Garant à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

590-12-21 **16.9. Autorisation d'embauche – M Michel Bureau pour le poste de surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de M. Michel Bureau à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;



- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

591-12-21 **16.10. Autorisation d'embauche – Mme Josée Claude pour le poste de surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2021-2022**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Josée Claude à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

592-12-21 **16.11. Nomination de Mme Gaétane Tailleux - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que Mme Gaétane Tailleux travaille comme brigadière scolaire à la Ville, conformément à la Résolution 382-07-19 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer Mme Gaétane Tailleux à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

593-12-21 **16.12. Nomination de Mme Valérie Garandel - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que Mme Valérie Garandel travaille comme agente à la bibliothèque, poste à temps partiel, conformément à la Résolution 483-09-21 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer Mme Valérie Garandel à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

594-12-21 **16.13. Nomination de Mme Anabelle Maillé - Surveillante de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que Mme Anabelle Maillé a travaillé comme surveillante de patinoires, poste temporaire à la saison hivernale 2021, conformément à la Résolution 080-02-21 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer Mme Anabelle Maillé à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

595-12-21 **16.14. Nomination de M. Benjamin Garant - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que M. Benjamin Garant travaille à la Ville depuis 2017 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer M. Benjamin Garant à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

596-12-21

**16.15. Nomination de M. Jean-Christophe Maillé - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que M. Jean-Christophe Maillé travaille comme Préposé aux locations à la Ville, conformément à la Résolution 322-06-19 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer M. Jean-Christophe Maillé à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

597-12-21

**16.16. Nomination de M. Bruno Lapointe - Surveillant de patinoires, poste temporaire pour la saison hivernale 2021-2022**

Considérant que M. Bruno Lapointe travaille comme Préposé à l'entretien des bâtiments municipaux, poste permanent à temps partiel, conformément à la Résolution 484-09-21 ;

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu :**

- 1) De nommer M. Bruno Lapointe à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

598-12-21 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE, CE LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021, À 20 H 03**

---

Tous les membres du Conseil sont présents ;

Considérant que Mme la mairesse souhaite, à ce moment-ci, ajourner la séance et de la reprendre dans quelques minutes ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'ajourner la séance à 20 h 15.

**Adoptée à l'unanimité**

**L'AJOURNEMENT SE TERMINE À 20 H 15 ET LA SÉANCE SE POURSUIT.**

599-12-21 **16.17. Réouverture de la séance**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Mario Lemire ;**

**Il est résolu de :**

- 1) De rouvrir la séance à 20 h 15.

**Adoptée à l'unanimité**

600-12-21 **16.18. Modification à l'ordre du jour**

Considérant le souhait du Conseil de retirer un point à l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu de :**

- 1) De retirer le point 11.12 de l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

601-12-21 **16.19. Ajout à l'ordre du jour – Point 19.1**

Considérant le souhait du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
  - 19.1 Abrogation - Résolution 531-10-21 « Suivi – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe.

**Adoptée à l'unanimité**

602-12-21 **16.20. Ajout à l'ordre du jour – Point 19.2**

Considérant le souhait du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu de :**

- 2) D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
  - 19.2 Suivi (2) – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe.

**Adoptée à l'unanimité**

**17. CORRESPONDANCE**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**18. SUIVI DES ELUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

**19. DIVERS**

---

603-12-21 **19.1. Abrogation - Résolution 531-10-21 « Suivi – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe »**

Considérant le souhait du Conseil d'abroger la Résolution 531-10-21 « Suivi – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 531-10-21 « Suivi – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

604-12-21 **19.2. Suivi (2) – Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe**

Considérant la Résolution 330-06-21 concernant la municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe laquelle énumère notamment les éléments suivants :

- Considérant les Résolutions 09-01-15, 488-10-19, 489-10-19, 014-01-20, 015-01-20 et 402-09-20 ;
- Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;
- Considérant le Règlement de lotissement (602-18) ;
- Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;
- Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc signé le 22 février 2021 pour ce développement domiciliaire ;
- Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 30 381,46 \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 35 633,40 \$ (taxes non incluses) conformément au document « Estimation des travaux restants » daté le 1er juin 2021, et ce, dans les délais prescrits ;
- Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie, correspondant au lot 6 419 692 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

Considérant néanmoins le litige postérieur à l'adoption de ladite Résolution et antérieur à la signature des documents notariés opposant le promoteur 2538-5436 Québec Inc. au propriétaire du lot 4 369 125 faisant partie de la phase III à être municipalisée ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;
- 2) D'accepter en principe la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin) cédée par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au lot 6 419 692 sous condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 3) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;

- 4) D'exiger de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. la signature d'une transaction-quittance avec le propriétaire du lot 4 369 125, mettant fin au litige en cours en lien avec la construction du secteur des rues de Normandie et de Tara ;
- 5) D'exiger que la transaction-quittance tienne exempte la Ville de Shannon de toute responsabilité et réclamation directes ou indirectes en lien avec ledit litige ;
- 6) D'inclure ladite transaction-quittance dans le protocole de cession préparé par le notaire ;
- 7) De prévoir la signature du protocole de cession avant l'émission de permis ;
- 8) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un protocole de cession conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
- 9) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **20. PERIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 22, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (659-20)*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 28.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

## 605-12-21 **21. LEVEE DE LA SEANCE**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Martin Comeau ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 28.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

Mme la mairesse,  
Sarah Perreault

---

Le directeur général, greffier et trésorier,  
Gaétan Bussières

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

La Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.